

République Française

DEPARTEMENT de l'ARDECHE

UNION ASA GRAVIERES/MARVIGNES

Conseil syndical du 12 avril 2016

Date de la convocation : 05.04.2016

Mbres en exercice: 9**Présents : 9****Votants : 9**Nbre de votes **pour** :Nbre de votes **contre: 9**Nbre **d'abstentions:**Nbre votes **exprimés : 9**

L'an deux mille seize et le 12 avril, le conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle de Langlade à Gravières, sous la présidence d'Yves MARTIN,

Présents : Laurence AGULHON, Michel BARBOT, Gilles BONNAUD, Gilles EVESQUE, Eric MARCHIAL, Etienne MARTIN, Pierre SUEL, Marcel THOMAS

Représenté(s): Daniel DULAC par Laurence AGULHON

Excusé(s):

Absent(s):

Secrétaire de séance: Mireille MARTIN

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES A LA RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE SUR LES OUVRAGES DU BAS CHASSEZAC

Monsieur le président informe le comité syndical que:

Le 7 avril 2016, le Syndicat de rivière du Chassezac a remis à l'ASA le compte-rendu de la réunion du 9 février 2016 qui s'est tenue à Chambonas où l'ASA était absente, accompagné d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables à la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages du Bas Chassezac. Lors de cette réunion, le Président du Syndicat de rivière du Chassezac a spécifié que les études seraient gratuites pour l'ASA.

Le président précise aussi, qu'après avoir pris connaissance du compte-rendu, et avoir consulté Internet, à la recherche de l'article L214-17 de la loi sur l'eau, et après consultation du site du Syndicat de rivière Chassezac notamment le pdf «fiches actions» dans lequel il est précisé qu'outre les 120 000€ d'études préalables pour les 4 ouvrages barrant le Chassezac, certes gratuites, « les propriétaires des différents ouvrages seront encouragés à réaliser les travaux dans les plus brefs délais après le rendu des études préalables » pour un coût de 500 000€ HT pour 4 ouvrages – soit 125 000€ HT si la charge est répartie, à part égale, entre les 4 passes à poissons ce qui paraît non réaliste; en tout état de cause, il resterait, dans le meilleur des cas, 20% soit 25 000€ HT à la charge de l'ASA, propriétaire de la digue.

Après débat, le comité syndical considérant :

- Que la digue, appartenant à l'ASA, n'est en rien un obstacle à la continuité écologique piscicole puisqu'il a été constaté, par plusieurs membres du syndicat un franchissement de la digue et une remontée des anguilles jusqu'au Pont de Gravières,
- Que la charge financière de la réalisation des travaux de la passe à poissons étant disproportionnée au regard des finances de l'ASA : car si subventions, il y avait, elles ne pourraient être versées qu'une fois les travaux effectués, ce qui rendrait nécessaire un préfinancement. Préfinancement qui renvoie à la question des emprunts et aux difficultés rencontrées, aujourd'hui, par les ASA pour obtenir un crédit auprès des organismes bancaires,
- Que la page 87 des « fiches actions » du Syndicat de rivière comportant un Nota Bene : « L'engagement des études et travaux de restauration de la continuité écologique sur au moins deux ouvrages avant 2017 conditionnent l'aide de l'Agence de l'eau ... etc. n'imposant pas à l'ASA de s'engager, dans l'urgence, dans une telle réalisation,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **REJETTE** à l'unanimité des membres présents, la ratification de la *convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables à la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages du Bas Chassezac* avec le Syndicat de rivière du Chassezac préférant attendre et voir venir.

Fait et délibéré à Gravières, le 12 avril 2016.

Le vice-président



Pour copie conforme
Le président



Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE



22 AVR. 2016